

L'INTERPRETATION DE LA NOTION DE COMMUNAUTÉS ET SON IMPLICATION DANS LA DEMARCHE D'INSCRIPTION DU *CANTU IN PAGHJELLA* SUR LA LISTE DE SAUVEGARDE D'URGENCE

Michèle Guelfucci,

Vice-présidente du Centre des musiques traditionnelles corses

Petru Guelfucci,

Chanteur

En 2005, l'Assemblée de Corse, sur proposition de Petru Guelfucci et de Jean-Paul Poletti¹, a demandé à l'État français que le *cantu in paghjella* soit inscrit sur la liste des chefs-d'œuvre du patrimoine culturel immatériel de l'Humanité². L'ancien ministre de la Culture, Renaud Donnedieu de Vabres, a donné une réponse favorable et l'a annoncé dans la presse locale, lors de ses visites dans l'île en 2006.

Aucune autre proclamation ne pouvant être faite (depuis l'entrée en vigueur de la Convention³ que la France a ratifiée en 2006⁴), Petru Guelfucci et moi avons demandé à l'Assemblée de Corse de demander l'inscription du *cantu in paghjella* sur la liste de sauvegarde d'urgence prévue par l'article 17 de la Convention.

L'objet de mon intervention est **d'exposer l'interprétation de la notion de communautés que nous avons retenue au plan politique et au plan culturel (II) ainsi que la mise en œuvre de leur implication (III)**. Mais au préalable, il s'avère nécessaire de préciser **les caractéristiques du *cantu in paghjella* (I)** car il est souvent confondu avec les « polyphonies corses » dont certains aspects seulement s'inspirent du *cantu in paghjella*.

I. CARACTERISTIQUES DU *CANTU IN PAGHJELLA* ET EVOLUTION DE SES MODES D'EXECUTION ET DE TRANSMISSION

1. Caractéristiques du *cantu in paghjella*

Le *cantu in paghjella* est une métaphore qui désigne simultanément un genre (profane et religieux) et une technique vocale. Sa réalisation s'appuie sur la succession, la superposition et la simultanéité de trois voix (masculines), qui entrent toujours dans le même ordre : *a seconda* (la voix principale) commence et porte la ligne mélodique et est suivie par *u bassu* (la voix basse) ; *a terza* (la voix haute) achève l'espace harmonique. *A seconda* et *u bassu* peuvent éventuellement être doublées. Sa spécificité et sa difficulté résident dans la technique du « tuilage » et celle du « mélisme ». Le « tuilage » est le déplacement irrégulier des voix par mouvements conjoints ou contraires de part et d'autre de la ligne mélodique qui provoque des échos au lieu d'unissons. Le « mélisme » (*a rivuccata*) est une ornementation vocale consistant en une inflexion mélodique autour de notes dites « de passage » qui

¹ Petru Guelfucci et Jean-Paul Poletti sont les fondateurs du groupe *Canta U populu corsu*, le groupe phare du *riacquistu*, mouvement de réappropriation culturelle des années 70. Petru Guelfucci est conseiller chant du Centre des Musiques Traditionnelles de Corse et représentant du collège de la musique au Conseil économique social et culturel de Corse. Il a appris le *cantu in paghjella*, par imprégnation, dans son village de Sermanu. Le groupe qu'il a créé, *Voce di Corsica* (répertoire de *cantu in paghjella*), a obtenu en 1995 les Victoires de la Musique. Jean-Paul Poletti est directeur artistique du Centre d'Art Polyphonique et a créé le Chœur d'hommes de Sartène (répertoire polyphonique de type grégorien).

² Délibération de l'Assemblée de Corse N°05-109 du 30 juin 2005.

³ Article 31.3 - Convention de l'Unesco pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, 17 octobre 2003.

⁴ *op. cit.*

permet à une autre voix d'entrer dans le chant. La conjugaison de ces deux techniques qui se soutiennent et s'amplifient mutuellement empêche la synchronisation et donc l'unisson car il s'est constitué et transmis en résistance au chant grégorien (imposé par les réformes de l'Église).

Les langues de son corpus sont variées (latin, toscan, corse, sarde) et ses modes d'interprétation, *i versi*, différents selon une *pieve*⁵ ou un individu. Il est encore exécuté suivant un code d'entente intériorisé et respecté par ses interprètes (disposition en cercle afin que l'œil, l'oreille et la bouche fonctionnent en circuit fermé). Il requiert donc une grande maîtrise de la technique vocale et exige une certaine complicité car les chanteurs ne disposent pas ou ne veulent pas utiliser les repères de la musique savante, à savoir le métronome, le diapason, la partition et le chef.

Il est essentiellement transmis dans l'oralité, sans recours à un quelconque système d'écriture. Son mode de transmission a été longtemps plus informel que formel car il était lié aux circonstances de déplacement sur le territoire insulaire et aux calendriers agricole et liturgique : transhumances, foires, fêtes patronales et communales, messes, rites agraires (*a tribbiera*⁶).

2. Évolution de ses modes d'exécution et de transmission

Depuis les années 50, l'urbanisation accélérée, la déprise agricole, l'engouement commercial et artistique pour les voix corses, et le développement du tourisme ont contribué à modifier les conditions de son exécution et de sa transmission. Le mode de transmission traditionnel de type informel coexiste désormais avec un mode de transmission inspiré des conservatoires occidentaux : les textes des chants sont écrits et l'apprentissage payant.

La part d'improvisation consubstantielle au *cantu in paghjella* profane et sa couleur originale tendent à disparaître à cause de l'influence des modes d'exécution du chant en concert et en studio d'enregistrement : la liste des titres interprétés est non modifiable et l'injection d'effets spéciaux (réverbération artificielle, stéréophonie dirigée, effets de proximité) exagère l'intensité réelle des voix. Quant à la disposition des chanteurs sur scène (fig. 1) debout, en rang, face au public, elle a du s'adapter à la configuration et aux usages des lieux de spectacles conçus pour des concerts de musique vocale occidentale.



Fig. 1 : Le groupe Voce di Corsica en concert, © Michèle Guelfucci.

⁵ La *pieve* est l'héritage du découpage administratif et religieux génois du territoire insulaire.

⁶ A *tribbiera* désigne à la fois un travail et un chant de dépiquage du blé effectué avec un attelage de deux bœufs, à l'intérieur d'un espace circulaire.

« L'interprétation de la notion de communautés et son implication dans la démarche d'inscription du *cantu in paghjella* sur la liste de sauvegarde d'urgence »

Elle ne permet plus au participant d'être « immergé » dans le son circulant dans le cercle formé par les chanteurs (fig. 2).



Fig. 2 : La dernière génération de chantres à la fête de Sant'Alesiu en 2004, © Michèle Guelfucci.

Enfin, l'organisation de tournées empêche les praticiens interprètes de participer à des veillées, des foires et des messes et contribue à la décontextualisation de la pratique du *cantu in paghjella*.

II. INTERPRÉTATION DE LA NOTION DE COMMUNAUTÉS ET IMPLICATION DES COMMUNAUTÉS AU PLAN POLITIQUE

1. Interprétation de la notion de communautés au plan international : la Convention de l'Unesco

La Convention de l'Unesco ne définit pas la notion de communautés mais reconnaît leur rôle majeur « dans la transmission de génération en génération, (...) la production, la sauvegarde, l'entretien et la récréation (...) permanente (...) du patrimoine culturel immatériel en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire⁷ ». Elle demande explicitement aux États parties de « s'assurer de la plus large participation possible des communautés et de les impliquer activement dans sa gestion ».

Il aura fallu attendre 2007, pour que les experts de l'Unesco⁸ précisent « qu'une approche du bas vers le haut devait être privilégiée tout en impliquant les niveaux administratifs locaux et régionaux » mais laissent aux gouvernements « le contrôle et le pilotage dans l'inventaire et le listage du patrimoine culturel immatériel. »

⁷ Considérant, articles 2 et 15 - Convention de l'Unesco pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, 17 octobre 2003.

⁸ Rapport de la réunion sur la participation des communautés à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, Tokyo, 15 au 17 octobre 2007.

« L'interprétation de la notion de communautés et son implication dans la démarche d'inscription du *cantu in paghjella* sur la liste de sauvegarde d'urgence »

Par ailleurs, ils proposent « l'établissement d'organismes consultatifs ou de conseil qui comporteraient des praticiens et autres détenteurs de la tradition, des chercheurs, des ONG, des représentants de la société civile, des représentants locaux ». Enfin, ils recommandent de « respecter les pratiques coutumières gérant l'accès au patrimoine culturel immatériel ».

2. Interprétation de la notion de communautés au plan national : la reconnaissance du peuple corse et l'identité culturelle spécifique de la Corse

Que ce soit en 2003, lors de l'élaboration de la Convention de l'Unesco ou en 2006 ou lors de l'examen du projet de loi autorisant l'approbation de la Convention⁹, la notion de communauté a posé un problème juridique¹⁰ car elle peut contrevenir aux principes constitutionnels d'indivisibilité de la République, d'égalité devant la loi et d'unicité du peuple français.

Ce n'est pas la première fois que la Corse est confrontée à ces principes juridiques. Déjà en 1991, l'article 1^{er} du projet de loi portant sur le statut de la collectivité territoriale de Corse¹¹ a été abrogé par le Conseil Constitutionnel. Il stipulait : « La République française garantit à la communauté historique et culturelle vivante que constitue le peuple corse, composante du peuple français, les droits à la préservation de son identité culturelle et à la défense de ses intérêts économiques et sociaux spécifiques ».

Pourtant, par la même loi, l'État a reconnu à la Corse des droits à la préservation de son identité culturelle en transférant à la collectivité territoriale de Corse de larges compétences en matière de diffusion, de création et de formation artistique et culturelle.

Une deuxième loi concernant le statut de la Corse, celle de 2002¹², est allée plus loin que celle de 1991. Elle a attribué à la Collectivité territoriale de Corse la compétence de définir et de mettre en œuvre les « actions qu'elle entend mener en matière d'inventaire du patrimoine ; de recherches ethnologiques ; de création, de gestion et de développement des musées ; de soutien à la création artistique et culturelle (...) en concertation avec les départements et les communes, et après consultation du conseil économique, social et culturel de Corse¹³. »

La Collectivité territoriale de Corse doit consulter le conseil économique, social et culturel de Corse « obligatoirement et préalablement, sur tout projet de délibération concernant l'action culturelle et éducative, notamment pour la sauvegarde et la diffusion de la langue et de la culture corses ».

Eu égard à cette spécificité politique, nous avons choisi d'impliquer la Collectivité territoriale de Corse, constituée de l'Assemblée de Corse et du Conseil Exécutif de Corse ainsi que le Conseil économique, social et culturel de Corse. Aux plans administratif et technique, l'inventoriage du listage du *cantu in paghjella* a été confié à l'association « *Cantu in paghjella* » sous le contrôle et le pilotage du ministère de la Culture¹⁴ par l'intermédiaire de la DRAC de Corse.

3. Interprétation de la notion de communautés au plan culturel

Si, selon l'État français, les « communautés peuvent être définies par les acteurs mobilisables qui participent à la formation et à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel », les communautés qu'il faut impliquer sont composées des praticiens, des collecteurs privés et publics (médiathèques, conservateurs etc.), des universitaires et des érudits résidant en Corse ou hors de Corse (diaspora corse).

⁹ Loi n° 2006-791 du 5 juillet 2006 autorisant l'approbation de la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

¹⁰ Dossier législatif, Assemblée Nationale, 28 octobre 2005.

¹¹ Loi N°91-428 du 13 mai 1991 portant statut de la collectivité territoriale de Corse.

¹² Loi N° 2002-92 du 22 janvier 2002 relatif à la Corse.

¹³ Code des collectivités locales, Attributions du conseil économique, social et culturel de Corse, Article L4422-36 et 37.

¹⁴ SDARCHETIS (Sous-Direction Archéologie, Ethnologie, Inventaire et Système d'Information) de la DAPA (Direction de l'architecture et du patrimoine).

« L'interprétation de la notion de communautés et son implication dans la démarche d'inscription du *cantu in paghjella* sur la liste de sauvegarde d'urgence »

Les collecteurs publics (musées, université) sont plus faciles à mobiliser que les collecteurs privés : ceux-ci hésitent encore à confier leur collectage à un organisme public.

Les universitaires et les érudits ont rarement mis en commun leurs travaux mais ils sont favorables à l'élaboration d'un plan de sauvegarde.

Quant à la communauté des praticiens, c'est la plus difficile à définir, à cause de la confusion entre les « polyphonies corses » et le *cantu in paghjella*. Nous avons, avec les plus anciens, défini des critères d'appartenance. Ce sont ceux qui réinterprètent les corpus profane et sacré selon la technique vocale spécifique du *cantu in paghjella* défini précédemment. Même s'ils maîtrisent le solfège, ils doivent avoir appris oralement, soit par transmission de type héréditaire, soit par transmission de type de maître à disciple, soit imprégnation lors de performances profanes ou sacrées, soit par l'intermédiaire de documents sonores ou audiovisuels, ou encore par l'enseignement dispensé dans des structures de formation.

Enfin, la condition indispensable est qu'ils doivent être régulièrement sollicités pour interpréter, de façon improvisée, le répertoire profane, lors de foires et de veillées et le répertoire sacré, lors de messes des vivants et de morts.

Nous tenons à préciser que ces critères n'excluent pas les individus ou les groupes qui suivent une carrière musicale professionnelle dans un domaine autre que le *cantu in paghjella* et les confréries qui interprètent des *canti in paghjella* dans certains de leurs rites.

Parce qu'ils craignent une labellisation et une muséification du *cantu in paghjella*, nous avons conscience que la confiance qu'ils accordent à notre démarche doit être entretenue, notamment, en les informant régulièrement des étapes de notre démarche ainsi que les éléments de notre réflexion.

III - MISE EN OEUVRE DE L'IMPLICATION DES COMMUNAUTES

Dès juin 2006, afin d'initier une réflexion sur les enjeux de cette inscription et de sensibiliser à sa valorisation, le Centre de Musiques Traditionnelles de Corse a organisé, les 22 et 23 juin, les premières rencontres sur le thème, *Patrimoine culturel immatériel et transmission : La polyphonie corse traditionnelle peut elle disparaître ?* Tous les praticiens, les collecteurs, les conservateurs et les universitaires ont été invités. Les actes du colloque vont être prochainement édités et mis en ligne.

En 2007, nous avons créé l'association *Cantu in paghjella* afin de respecter la recommandation des experts en ce qui concerne « l'établissement d'organismes consultatifs ou de conseil qui comportent des praticiens et autres détenteurs de la tradition, des chercheurs, des ONG, des représentants de la société civile, des représentants locaux. »

Une convention¹⁵ portant sur le projet et l'équipe de recherche a été signée entre le ministère de la Culture et l'association car la Mission ethnologie veut s'appuyer sur des chercheurs missionnés ou des structures représentatives des groupes porteurs de pratiques. La Mission ethnologie a demandé à l'association *Cantu in paghjella*, d'une part d'inventorier les différents modes d'interprétation propres à un individu ou à une micro-région (les *versi*) dont il existe une trace matérielle sonore ou audiovisuelle (collectage de fonds publics et privés, CD vendus dans le commerce) et qui sont encore interprétés par les nouvelles générations de chantres, d'autre part d'élaborer un plan de sauvegarde, en prenant plus particulièrement en compte les modes d'exécution et de transmission informelles retenus et perpétrés par les praticiens. L'équipe de recherche est composée du représentant du collège musique du Conseil économique, social et culturel de Corse qui est aussi un praticien ayant appris par transmission héréditaire et de trois anthropologues appartenant à trois générations, répartis dans le Nord et le Sud de la Corse : un professeur en anthropologie du musical à l'Université de Corse qui a écrit un livre référence dans le domaine du *cantu in paghjella*¹⁶, une enseignante en langue corse, confrère et auteur d'une thèse sur le chant des confréries de Corse, deux doctorantes en anthropologie ayant une connaissance approfondie du milieu des praticiens. Les moyens octroyés par le ministère la Culture pour la réalisation de l'inventaire étant limités, tous les membres de l'équipe sont bénévoles.

¹⁵ Convention État et association *Cantu in paghjella* - 17 octobre 2007.

¹⁶ Dominique Salini, *Les Musiques traditionnelles de Corse*, A messagera, 1996.

« L'interprétation de la notion de communautés et son implication dans la démarche d'inscription du *cantu in paghiella* sur la liste de sauvegarde d'urgence »

L'inventaire doit être réalisé à partir de la grille d'enquête mise au point par la Mission ethnologie et qui s'inspire de celle de l'IREPI (Inventaire des Ressources Ethnologiques du Patrimoine Immatériel) de l'Université Laval de Québec¹⁷.

La Convention précise que l'inventaire est « *un inventaire des pratiques vivantes, et non des objets matériels liés aux pratiques ou aux ressources documentaires enregistrant ces pratiques* », et qu'il « *doit être réalisé avec le soutien des communautés, ou des groupes d'individus, qui sont les héritiers, ou les détenteurs, de ces patrimoines immatériels* » et qu'« *il consistera en un inventaire dont le but sera plus proche de l'action culturelle que de la documentation* ». L'équipe de recherche a donc choisi de réaliser un document audiovisuel de praticiens vivants interprétant le répertoire profane dans leur contexte d'origine et non lors de concerts. Quant au répertoire sacré, il sera filmé hors contexte, pour des raisons aisément compréhensibles. Cette initiative a pour but d'impliquer, de façon permanente, la communauté de praticiens.

Quant à l'Assemblée de Corse et à la société civile, elles seront régulièrement informées dans les médias régionaux et nationaux ainsi qu'au moyen d'un site Internet qui sera opérationnel en mai 2008.

¹⁷ Jean du Berger, *Grille des pratiques culturelles*, Québec, éditions du Septentrion, 1997.